



# Projet de délibération Modification des statuts du MAR AG extraordinaire

## **Objet des modifications statutaires proposées :**

Les statuts d'une association définissent les principales dispositions permanentes relatives à son objet, sa composition et son mode de fonctionnement. Le règlement intérieur du conseil ou de l'association, selon le cas, en précise les modalités pratiques.

Le projet associatif est par nature évolutif et ne relève pas des statuts de l'association. De plus, la validation et la modification du règlement intérieur et du projet associatif obéissent à des règles de procédures différentes de celles applicables aux statuts et qui se caractérisent par un moindre formalisme.

Les statuts actuels du MAR comportent des dispositions qui traitent du projet associatif ou qui présentent un niveau de détail du niveau du règlement intérieur. Cette confusion enlève à ce document son caractère pérenne et opérationnel.

Il est donc proposé de retirer des statuts les dispositions qui relèvent d'un autre support.

Par ailleurs, certaines dispositions des statuts méritent d'être mieux précisées et encadrées afin d'éviter des dérives préjudiciables à l'objet et au fonctionnement même de l'association.

L'article 2 définit l'objet de l'association et l'article 3 en précise le périmètre.

Ces 2 articles sont des dispositions clés des statuts. Ils sont modifiés afin d'avoir une meilleure définition opérationnelle de l'objet du MAR et de mieux en connaître les structures adhérentes.

---

## **Délibération soumise à l'AG extraordinaire :**

L'assemblée générale extraordinaire du Mouvement Associatif Rennais, réunie le samedi 16 décembre 2017, selon les modalités de l'article 20 des statuts,

Sur proposition du conseil d'administration,

## Décide :

Les statuts du Mouvement Associatif Rennais sont modifiés comme suit :

**L'article 2 des statuts : l'alinéa 1** est remplacé par les dispositions suivantes :

*"Le mouvement associatif rennais a pour objet de créer du lien entre les associations qui contribuent à la vie associative rennaise, de représenter la vie associative rennaise, de construire une parole commune et de participer à l'élaboration des politiques associatives au bénéfice du dynamisme du paysage associatif rennais."*

**Les dispositions suivantes de l'article 2** des statuts sont supprimées :

"Objectifs : les valeurs et principes ainsi que les objectifs de l'association sont décrits dans le Projet Associatif ci-dessous :

Le projet associatif

Le «Mouvement Associatif Rennais», pour développer ses objectifs, s'appuiera sur les valeurs et principes suivants :

- Le respect des valeurs républicaines, (liberté, égalité, fraternité) et humanistes, de la solidarité et de la laïcité.
- L'inscription dans les valeurs de l'éducation populaire et de l'Economie Sociale et Solidaire qui puisse concourir "à la constante transformation de la société en contribuant à construire des alternatives éducatives, économiques, sociales et politiques dans lesquelles les individus soient co-auteurs de leur devenir » (cf. Charte du CNAJEP).
- Le respect de l'intérêt général de la vie associative. L'interrogation sur la notion d'intérêt général revient à déterminer dans quelles conditions les expressions individuelles fondent un projet pour la société qui dépasse l'association et ses membres.
- Un fonctionnement démocratique. L'association organise son fonctionnement démocratique par le débat, la sollicitation de ses adhérents, le vote, le renouvellement de ses dirigeants, la définition explicite de leurs délégations...
- Le respect de la diversité et des droits culturels, de la diversité associative et du pluralisme,
- La non discrimination et l'équilibre entre les hommes et les femmes.
- Le respect de l'autonomie des associations – principe de subsidiarité : le Conseil Associatif Rennais met en avant le principe d'autonomie des associations et leur libre adhésion. Il situe son action selon le principe de subsidiarité et n'intervient pas sur le champ de ses associations adhérentes, mais en référence à son objet et à la demande des associations rennaises.

Ses objectifs : L'Association «Mouvement Associatif Rennais», regroupement de l'ensemble des associations rennaises, a vocation à mettre en œuvre les objectifs généraux suivants :

- 1) Développer la coopération, le faire ensemble entre ses membres pour :

- Permettre l'expression d'une parole associative qui mette en avant l'intérêt général des associations rennaises. La vie associative rennaise composée d'une multitude d'associations et de groupements d'associations, de collectifs, est une richesse pour la vie sociale locale. C'est à partir de cette diversité que l'association souhaite construire et structurer une parole associative collective afin d'être reconnue par les pouvoirs publics comme un acteur politique contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques liées à la vie associative.
- Permettre la réflexion collective des associations rennaises sur ce qui concerne la vie associative sous toute ses formes, favoriser la concertation et la coopération entre les associations tant pour la réalisation d'outils, que pour des coopérations d'actions, de projets, que de propositions autour de la gouvernance associative et le développement du lien social, du vivre ensemble.
- Faciliter la participation du plus grand nombre dans la durée mais aussi ponctuellement par la mise en commun des compétences et des moyens, le partenariat sur des opérations spécifiques et sur des territoires, par le développement de partenariats de plus grande envergure.
- Promouvoir la valorisation du bénévolat, l'implication et l'engagement des différents acteurs impliqués. L'implication des bénévoles au sein d'une association contribue à la formation citoyenne et au développement général de la citoyenneté. Les bénévoles, forts de leurs savoirs et de leurs connaissances, développent une expertise citoyenne qu'ils mettent au bénéfice des projets réalisés et au service des besoins des habitants et des territoires.
- Développer la visibilité de la «vie associative rennaise».

## 2) Permettre la construction et l'expression revendicatrice du monde associatif par :

- Le développement des conditions d'observation et d'évaluation de la vie associative rennaise. La mise en place de l'observatoire de la vie associative rennaise représente un outil nécessaire pour comprendre et accompagner l'évolution de la vie associative rennaise. Il permet également d'identifier les points d'amélioration et de changement.
- L'expression des besoins et leurs traductions en propositions de la vie associative. La revendication s'exprime collectivement et repose sur des propositions formulées en termes d'objectifs, de moyens, de financements, d'actions...
- La réflexion critique, créatrice et constructrice en faveur des politiques publiques. Les associations ont un rôle de proposition, d'action, de contre pouvoir dans l'exercice d'une fonction critique constructive indispensable au fonctionnement de la démocratie représentative : elles peuvent être pour ou contre des propositions émises par les pouvoirs publics, ou proposer des choix en partie différents, dans le champ des politiques publiques concernant la vie associative. Le mouvement associatif rennais

revendique une conception de la démocratie coopérative qui donne une place centrale à la concertation dans l'élaboration de la prise de décision. L'association se charge d'organiser et de structurer des propositions pour qu'elles

- puissent être entendues et prises en compte par les pouvoirs publics.
- La concertation la plus large et la plus démocratique possible, pour représenter les associations, dans le cadre de l'intérêt général, auprès des pouvoirs publics.
- Les représentations pour participer à la co-construction des Politiques Publiques."

**L'article 3 des statuts** est remplacé par les dispositions suivantes :

"Sont membres du Mouvement Associatif Rennais les associations contribuant à la vie associative rennaise et qui déclarent y adhérer . Les modalités d'adhésion, de validation de celle-ci et le montant de cotisations sont fixées par le règlement intérieur"

**L'article 5 des statuts** est remplacé par les dispositions suivantes :

" Les ressources de l'association pourront se composer :

- Des cotisations des membres
- Du bénévolat de ses membres
- De subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- Et de toutes autres ressources autorisées par la loi notamment les dons"

**Au titre 2 des statuts** les dispositions suivantes sont supprimées :

« **Les modalités de fonctionnement sont basées sur :**

- **Le fonctionnement démocratique.** Le «Mouvement Associatif Rennais» organise un fonctionnement démocratique par le débat et le vote, le renouvellement de ses dirigeants, la définition explicite de leurs délégations.
- **La participation.** L'implication des associations dans les actions fonde leur appartenance au «Mouvement Associatif Rennais». L'adhésion est soumise à l'accord avec le projet associatif et la Charte des engagements réciproques. La participation vaut cotisation.
- **La continuité.** Afin d'assurer la continuité de l'action, le « Mouvement Associatif Rennais » organise une implication dans la durée de ses dirigeants tout en préparant leur renouvellement par des actions de formation permanente.
- **L'autonomie.** Afin de bien définir sa place et son rôle dans le secteur associatif et de permettre sa lisibilité, le «Mouvement Associatif Rennais» a une **autonomie juridique** (forme associative loi 1901), **budgétaire** (réception directe des financements publics) et **technique** (espace affecté) **et une fonction d'appui et de soutien sans être employeur**
- «Le Mouvement Associatif Rennais» établit un plan d'action avec des objectifs ciblés, des priorités politiques planifiées sur plusieurs années."

**L'article 6 des statuts** est remplacé par les dispositions suivantes :

"L'Assemblée Générale regroupe :

- L'ensemble des associations adhérentes tel que décrit dans l'article 3. Chaque adhérent doit nommément désigner son représentant à l'Assemblée Générale.
- Les membres du Conseil d'Administration.

Les associations membres de l'Assemblée Générale sont convoquées quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation comporte l'ordre du jour établi par le conseil d'administration."

**L'article 7 des statuts** est modifié comme suit :

Les dispositions : «De déterminer les orientations politiques et les axes de travail du mouvement associatif rennais et de contribuer et de contrôler leur mise en oeuvre» sont remplacées par les dispositions suivantes : " De déterminer les orientations politiques et les axes de travail du Mouvement Associatif Rennais, de valider le projet associatif arrêté par le conseil d'administration et d'en vérifier la mise en oeuvre."

Au paragraphe : Elle procède tous les deux ans à l'élection des membres du conseil, les mots : "tous les deux ans" sont supprimés.

**L'article 9 des statuts** est remplacé par les dispositions suivantes :

« A son initiative ou à la demande d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration le président peut convoquer, selon les modalités de l'article 6, une assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur un ordre du jour déterminé.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire est appelée à se prononcer sur des modifications des statuts ou sur la dissolution de l'association, elle est convoquée selon les modalités des articles 20 ou 21 des statuts.»

**L'article 10 des statuts** est modifié comme suit : le premier alinéa est remplacé par les mentions suivantes : "L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- Au maximum de 30 membres élus à bulletin secret pour deux ans par l'Assemblée Générale selon une procédure définie par le règlement intérieur,
- les rapporteurs des groupes de travail participent au conseil avec voix consultative,"

"Le mandat des membres sortants ne peut être renouvelé que deux fois"

**L'article 11 des statuts** est modifié comme suit : le membre de phrase : "suite à une délibération de ses instances, sous la responsabilité de son (sa) président(e)" est supprimé

**L'article 12 des statuts** est modifié comme suit : A la dernière phrase, les mots : « envoyé à » sont abrogés et remplacés par : « tenu à la disposition de ».

**L'article 13 des statuts** est modifié comme suit : Après le membre de phrase : " Le conseil d'administration à la responsabilité" ; il est ajouté : «De proposer le projet associatif et d'en assurer le suivi.» et les mentions suivantes sont supprimées : "de composer la représentation associative à la conférence rennaise ville-associations".

**L'article 14 des statuts** est modifié comme suit :

- Le chiffre sept est remplacé par le chiffre cinq.
- Après les mots secrétaire, le mot général est supprimé.
- Avant le dernier alinéa, il est ajouté : "Le conseil d'administration peut faire le choix d'un fonctionnement en co-présidence de 3 membres maximum."

**L'article 17 des statuts** est remplacé par les dispositions suivantes :

« Des groupes de travail sont associés à la réflexion et à l'action du mouvement associatif rennais. Ces groupes de travail sont créés par le conseil d'administration à son initiative ou à la demande d'associations membres du Mouvement associatif rennais. Le conseil en définit l'objet et la composition. Ces groupes auxquels participent au moins un membre du conseil sont ouverts à des contributeurs extérieurs. Chaque groupe désigne un rapporteur qui est associé aux travaux du conseil avec voix consultative et auquel il rend compte de l'avancée des travaux. »

**L'article 20 des statuts** est modifié comme suit : Dans la première phrase les dispositions : « ou d'au moins 20 des adhérents du mouvement associatif rennais » sont abrogées.

**L'article 21 des statuts** est modifié comme suit : La première phrase est complétée par les dispositions suivantes : « avec un préavis de deux mois ».

Au dernier alinéa, le mot "oeuvres" est remplacé par le mot "associations"

-----

Le titre 1 est modifié comme suit : "Titre 1 : Objet - Composition-Ressources de l'association"

Avant l'article 2 dans l'inter-titre les mots "et objectifs" sont supprimés

Avant l'article 3, dans l'inter-titre les mots "et qualités des membres" sont supprimés"

Les titres et inter-titres suivants sont supprimés :

- Au titre 2 sont supprimés les mentions suivantes : "Les instances ;
- Section 1 ; Composition et convocation de l'Assemblée Générale"
- Section 2 : Composition du Conseil d'Administration et durée des mandats :
- Conditions pour être éligible au Conseil d'Administration
- Fonctionnement du Conseil d'Administration
- Attributions du Conseil d'Administration :
- Section 3 et Composition du Bureau :
- Attributions du Bureau et fonctionnement :
- Fonctionnement :
- Le mot "Section" avant les groupes de travail

Le président de l'association est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

Délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des votants soit XX votes favorables sur XX suffrages exprimés.